

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 763'405.08 lié au renchérissement du crédit d'investissement de CHF 11'209'000.- accordé par le Grand Conseil d'une part le 26 avril 2005 (crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.-) et d'autre part le 8 septembre 2009 (crédit additionnel de CHF 662'000.-) pour financer les travaux de transformation du bâtiment du Bugnon 7 et

Rapport final de boucllement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} septembre 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, D. Lohri, Y. Pahud, J.-F. Paillard, et G. Zünd. MM. les députés H. Buclin, J. De Benedictis, P. Dessemontet étaient excusés.

Ont participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat F. Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF), Mme la Conseillère d'Etat V. Dittli, chef du Département des finances et de l'agriculture (DFA), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. M.-N. Laesslé, directeur infrastructure et organisation à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PROPOS LIMINAIRES

La présidente de la commission rappelle que cette demande fait l'objet d'un décret, car le crédit additionnel dépasse la limite de CHF 400'000 fixée par la Loi sur les finances (LFin). Ce dossier échoit à la Commission des finances, selon une décision du Bureau du Grand Conseil, pour rapporter devant le Parlement.

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat relève le fait que la construction date d'un certain temps et que le crédit additionnel est dû aux renchérissements qui n'étaient pas anticipables. Le Directeur de l'infrastructure précise que ces hausses sont essentiellement dues à l'évolution des prix du marché, qui a occasionné des hausses contractuelles et des hausses avant contrat par rapport à l'indice de référence du devis de base dont les premières estimations datent de 2003. Les écarts sont aussi dus, dans une moindre mesure, à l'obtention d'une subvention fédérale inférieure de CHF 57'375 à la subvention estimée en phase d'avant-projet. Il s'agit au final d'une démarche technique visant au boucllement des travaux.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion n'est pas utilisée.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue l'EMPD qui ne suscite pas de commentaire.

6. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (12).

Epresses, le 22 septembre 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Florence Gross*